



VILLE D'ANTIBES
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Pôle ADMINISTRATION GENERALE
Service Conseil Municipal & Réglementation
CMJ

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2004

SEANCE a 15 Heures

La réunion s'est tenue en la salle du Conseil Municipal, Chapelle Saint-Esprit, le vendredi neuf juillet 2004 à quinze heures

Etaient présents : M. LEONETTI, M. GONZALEZ, M. SEITHER, M. ROUX, Mme BLAZY, Mme TORRES-FORET-DODELIN, Mme MERLI, M. GASTALDI, M. PAUGET, Mme BOUFFIER, Mme PUGNAIRE, M. RAMBAUD, M. GABAI, Mme ROUSTAN, M. PADOVANI, Mme TROTOBAS, Mme LHEUREUX, M. BIGNONNEAU, M. PASOLINI, M. CHIALVA, M. VITALE, Mme ANCHETTI, Mme BOUSQUET, M. BONIFAY, Mme LONVIS, Mme DUMONT, Mme CANOVA, M. AMAR, Mme THOMEL, M. PRICCO, Mlle FAZARI, Mlle BADAOUÏ, M. FRAPPA, Mme FAUS-FERNANDEZ, Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. LA SPESA, M. DUJARDIN

Procurations :

M. DULBECCO pouvoir à M. AMAR,
M. GISMONDI pouvoir à Mme CANOVA,
Mme MAS pouvoir à M. GABAI,
M. XENARD pouvoir à Mme BOUFFIER,
M. BARBERIS pouvoir à Mme TORRES-FORET-DODELIN,
Mme SAVALLI pouvoir à M. ROUX,
M. PIEL pouvoir à M. LA SPESA,

Absents :

Mme MURATORI,
M. DEVERT,
M. JACOBELLI

Présents 39 /Procurations 7 /Absents 3

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Secrétaire de Séance : Mademoiselle BADAOUÏ
Secrétaire Auxiliaire de Séance : Monsieur Stéphane PINTRE

MONSIEUR LEONETTI

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS – APPROCHE ECONOMIQUE

Exposé fait un par un responsable des services financiers de la CASA

00-1 : ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 2 AVRIL ET 7 MAI 2004

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissances de ces procès-verbaux, **à l'unanimité**, les a adoptés

00-2 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - COMPTE RENDU

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi conçu : "Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, des pouvoirs de décision dont l'énumération est donnée audit article". Par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2001, reçue en Sous-Préfecture de Grasse le 27 mars 2001, modifiée par délibération du 21 décembre 2001, reçue en Sous-Préfecture le 28 décembre 2001, et par délibération du 20 décembre 2002, reçue en Sous-Préfecture le 26 décembre 2002, notre assemblée a donné délégation à Monsieur le Maire de l'intégralité des pouvoirs prévus par ledit texte et précisé que les décisions prises par lui seraient soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que s'il s'agissait de délibérations du Conseil Municipal et que Monsieur le Maire aurait à en rendre compte".

En conséquence, Monsieur le Maire rend compte :

01	De l'arrêté du 27 Mai 2004 portant sur un recours n° 04MA00821 formé devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille par Mademoiselle DELEST Annie contre le jugement rendu le 30 janvier 2004 par le Tribunal Administratif de Nice
02	De l'arrêté du 27 Mai 2004 portant sur un recours formé devant le Conseil d'Etat par la Commune d'Antibes contre l'ordonnance rendue par le Juge des Référé du Tribunal Administratif de Nice en date du 12 mai 2004, suspendant l'exécution de l'arrêté du 27 Février 2004-
03	De l'arrêté du 27 Mai 2004 portant sur un recours n° 0402363-2 formé devant le Tribunal Administratif de Nice par la SARL KALINOS contre l'avis de sommes à payer n° 4738 du 13 mai 2003 « redevance astreinte publicitaire » période du 18 mars au 17 avril 2003 ainsi qu'une décision implicite de rejet (opposition à exécution)
04	De l'arrêté du 1 ^{er} Juin 2004 portant sur un recours n° 040187-5 formé devant le Tribunal Administratif de Nice par Monsieur FONQUERGNE contre l'arrêté du Maire du 23 février 2004 et l'arrêté du Préfet des Alpes-maritimes du 24 février 2004
05	De l'arrêté du 3 Juin 2004 portant sur un arrêté rapportant l'exercice du droit de préemption sur la vente du lot n° 17 d'une propriété cadastrée section BO n° 120-25 rue Vauban à ANTIBES

06	De l'arrêté du 4 Juin 2004 portant sur l'application du demi tarif au Musée Picasso
07	De l'arrêté du 4 Juin 2004 portant sur le renouvellement de la convention entre la Ville d'Antibes Juan les Pins et l'Association du Dojo Azuréen pour la mise à disposition de locaux municipaux à titre gratuit
08	De l'arrêté du 7 Juin 2004 portant sur la convention de mise à disposition d'un locaux sis 83, boulevard Francis Meilland 06160 Cap d'Antibes – affectation service public de proximité propriétaire Monsieur GILLER
09	De l'arrêté du 7 Juin 2004 portant sur le renouvellement de la location d'un local sis « Le Carnot » 14, rue Sadi Carnot à Antibes – propriétaire : Madame Marie IDROMASIA – affectation : Relais Assistantes Maternelles – Avenant n° 4
10	De l'arrêté du 10 Juin 2004 portant sur le renouvellement de la convention entre la Ville d'Antibes Juan les Pins et l'Association Siou d'Aqui- Commune Libre du Safranier pour la mise à disposition de locaux municipaux à titre gratuit
11	De l'arrêté du 14 Juin 2004 portant sur un avenant n° 1 – Club D'Education Canine – mise à disposition d'un terrain 1270, chemin des Terriers à Antibes
12	De l'arrêté du 14 Juin 2004 portant sur une convention d'occupation précaire 19, rue d'Andréossy à Madame Sylvie LAUSECKER
13	De l'arrêté du 14 Juin 2004 portant sur un avenant n° 5 – Amicale des Antibois – mise à disposition d'un local 7, avenue des Frères Roustan « les Floralties RDC » à Antibes
14	De l'arrêté du 14 Juin 2004 portant sur un arrêté d'ester modificatif concernant la requête n° 0402119-5 formée devant le Tribunal Administratif de Nice par la Société France Art Création contre l'arrêté du 27 février 2004 délivré par le Maire d'Antibes à la SARL Philau
15	De l'arrêté du 14 Juin 2004 portant sur un avenant n° 7 au bail du 4 octobre 1988 – location sise 7, avenue des Frères Roustan à Antibes entre Mademoiselle Estelle GUILLET et la Ville d'Antibes

Le Conseil Municipal a pris acte de ce compte rendu et après en avoir délibéré, **à la majorité par 41 voix pour sur 46 (2 contre, M.PIEL, M.LA SPESA et 3 abstentions : Mme TARTARE, M.DABENE, M.DUJARDIN, l'a adopté.**

00-3 : ATTRIBUTION D'INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES A CERTAINS AGENTS DE CATEGORIE B (LISTE COMPLEMENTAIRE)

Avis Favorable de la commission FINANCES du 16-06-2004,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé les agents dont les cadres d'emplois sont les contrôleurs et techniciens supérieurs territoriaux, à percevoir ces indemnités , en complément de sa délibération du 11 juillet 2003, dans le cadre du décret 2002-60 du 14 janvier 2003.

00-4 COMMISSION EDUCATION - POLITIQUE DE LA VILLE – VIE SPORTIVE – CHANGEMENT D'APPELLATION SUITE AU TRANSFERT A LA CASA DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a décidé de modifier la dénomination de cette Commission afin de la mettre en conformité avec l'organisation des services municipaux, suite au transfert à la CASA, de la politique de la Ville et accepté la dénomination suivante :
« Commission Education, Jeunesse et Vie Sportive ».

00-5- MODIFICATION DE STATUT DU SDEG (SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ) – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a décidé de ne pas accepter la délégation au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz de la nouvelle compétence sollicitée en matière de communication électronique, télécommunications, radio diffusion et vidéo distribution compte tenu d'une certaine ambiguïté sur la détention réelle du pouvoir concédant.

00-6- OPERATION DE RESORPTION INSALUBRE AU QUARTIER AZURVILLE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL APRES ENQUETE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire ait donné lecture de la lettre de Monsieur le Préfet en date du 2 juillet 2004 concernant les conclusions du Commissaire enquêteur suite à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix par 44 voix pour sur 46 (2 contre : M.FRAPPA, Mme FAUS FERNANDEZ)** a décidé:

- de ne pas suivre l'avis émis par le Commissaire - Enquêteur

-de solliciter le maintien sur le site d'une activité commerciale de nature à favoriser la mixité des activités et cela sans modifier de manière substantielle le programme arrêté.

-de s'engager à proposer à Monsieur et Madame ARDOUINI, en échange de leur terrain, un autre terrain équivalent au leur.

Et, comme le dispose le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique,

-de demander au Préfet la poursuite de la procédure engagée et la déclaration d'utilité publique du projet.

M. GONZALEZ

1-1: PATRIMOINE COMMUNAL - VENTE DE DEUX LOTS D'UNE PROPRIETE COMMUNALE SITUEE RUE HENRI LAUGIER - APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AD'HOC CHARGE DE LA SELECTION DES CANDIDATS

Avis Favorable de la commission FINANCES du 16-06-2004,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, :

-s'est prononcé sur le principe de la vente d'une partie de terrain à détacher des parcelles cadastrées section AB n° 354 et 357 et sur les conditions de cette vente

-a procédé à la désignation **à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M.FRAPPA, Mme FAUS FERNANDEZ)** des membres de la Commission ad'hoc chargée de proposer au Conseil Municipal le choix du candidat à retenir. On été désignés :

-en qualité de titulaires :M.SEITHER, M.GONZALEZ, Mme BLAZY, Mme BOUFFIER, Mme TARTARE

-en qualité de suppléants : Mme PUGNAIRE, Melle BADAoui, Mme ROUSTAN, M.XENARD, M.LA SPESA

1-2 : PATRIMOINE COMMUNAL – VENTE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION BK N° 9, 283, 284 CHEMIN DE LA COLLE A JUAN LES PINS- APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AD'HOC CHARGEE DE LA SELECTION DES CANDIDATS

Avis Favorable de la commission FINANCES du 16-06-2004,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

-s'est prononcé favorablement sur le principe de la vente des parcelles cadastrées section BK n° 9, 283, 284. et sur les conditions de cette vente : la parcelle devra accueillir un collectif à usage d'habitation , la hauteur des constructions ne devra pas dépasser 12 m , le prix ne devra pas être inférieur à la valeur vénale totale des parcelles définie par l'Administration domaniale

-a procédé à la désignation **à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M.FRAPPA, Mme FAUS FERNANDEZ)** des membres de la Commission ad'hoc chargée de proposer au Conseil Municipal le choix du candidat à retenir. On été désignés :

-en qualité de titulaires :M.SEITHER, M.GONZALEZ, Mme BLAZY, Mme BOUFFIER, Mme TARTARE

-en qualité de suppléants : Mme PUGNAIRE, Melle BADAoui, Mme ROUSTAN, M.XENARD, M.LA SPESA

1-3: PATRIMOINE COMMUNAL - VENTE D'UNE PROPRIETE COMMUNALE SITUEE 61, BOULEVARD WILSON ET 30, AVENUE GASTON BOURGEOIS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA ANTIPOLIS - AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE AU PROFIT DE LA SOCIETE ANONYME DE CONSTRUCTION D'ECONOMIE MIXTE D'ANTIBES JUAN LES PINS

Avis Favorable de la commission FINANCES du 16-06-2004,

Avis Favorable de la commission URBANISME - DEPLACEMENTS URBAINS & TRAVAUX du 29-06-2004,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, afin d'y aménager un hébergement pour les étudiants, a :

-accepté la vente de la parcelle cadastrée section BS n° 1 à la Communauté d'Agglomération de Sophia–Antipolis moyennant un prix de 378 000 euros.

-autorisé la S.A.C.E.M.A à déposer un permis de construire sur la parcelle cadastrée section BS n° 1.

-autorisé Monsieur le Député – Maire à signer tous actes à intervenir

1-4 : ALIGNEMENT DE L'AVENUE MAIZIERE - CESSION DE TERRAIN PAR LA SNC ANTIBES 38, BOULEVARD ALBERT 1er

Avis Favorable de la commission FINANCES du 16-06-2004,

Avis Favorable de la commission URBANISME - DEPLACEMENTS URBAINS & TRAVAUX du 29-06-2004,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, afin de permettre l'élargissement de l'Avenue Maizière, a accepté la cession d'une bande de terrain supplémentaire d'une superficie de 63 m2 environ pour l'euro symbolique par la SNC Antibes-38, Bd.Albert 1er

1-5 : AUTORISATIONS D'URBANISME SITUEES DANS LES ESPACES PROCHES DU RIVAGE AU TITRE DE LA LOI LITTORAL - DEMANDE D'ACCORD PREFECTORAL

Avis Favorable de la commission URBANISME - DEPLACEMENTS URBAINS & TRAVAUX du 29-06-2004,

Le Conseil Municipal, après que Monsieur GONZALEZ, rapporteur, ait proposé de retirer du projet de délibération présenté , les autorisations concernant CU Missana et CU Draillard, afin de les faire passer en commission des sites, après en avoir délibéré, à la **majorité des voix par 42 voix pour sur 46 (2 contre : M.PIEL, M.LA SPESA et 2 abstentions Mme TARTARE, M.DABENE)**, a autorisé Monsieur le Député Maire à demander au Préfet l'accord nécessaire à la réalisation de l'urbanisation envisagée, conformément à l'article L.1146.4.11 du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des dossiers énumérés ci –après :

1/ Les extensions limitées de bâtiments existants dans des secteurs déjà urbanisés :

PC MILANO (04/0005)

3, Avenue de l'Europe (CR 0309)

(SHOB 100 m²/SHON 88 m²)

Surélévation d'une construction.

PC CHACRI CHAOUCH (03/0201)

5 Bis, Avenue des Chênes (BV 0239)

(SHOB 223 m²/SHON 98.50 m²)

Extension d'une villa, création d'une piscine, d'un pool-house et d'un studio.

PC SA HOTEL DU CAP EDEN ROC (04/0103)

166, 168, Bd J.F. Kennedy (CH 0030, CH 0061, CH 0131, CH 0132)

(SHOB 275 m²/SHON 189 m²)

Villa Olga (usage hôtelier)

Extension du rez-de-jardin

Création d'une terrasse au rez-de-chaussée et d'un ascenseur.

2/ Les constructions de maisons individuelles dans un secteur déjà urbanisé :

Néant.

3/ Extension d'équipement existant dans un secteur déjà urbanisé :

Néant.

4/ Les projets d'immeubles collectifs :

PC KALFA (03/0212)

17, Chemin des Iles (CT 0563)

(SHOB 10 187 m²/SHON 4531 m²).

Réalisation de 63 logements et 3 niveaux de sous-sol de stationnement (95 places).

5/ Constructions à usage autre qu'habitation :

Néant.

6/ Les certificats d'urbanisme portant sur un projet déterminé (L 410-1-b)

CU LAVAGNE (04/0011)

5, Avenue de Provence (BS 0314, BS 0315)

Collectif de quatre logements de 50 m² environ, à usage locatif sur un parking semi-enterré de 10 à 15 places.

CU ARPENTEURS GEOMETRES (04/0023)

72, Bd Meilland (BZ 0283)

Réalisation d'un villa (SHON 260 m²), avec piscine.

CU Melle GUELPA (04/0010)

673, Chemin du Pont Romain (AD 0694)

Changement de destination de bâtiments agricoles en logements, plus création d'une piscine.

1-6 : RAVALEMENT DES FACADES SUR LE SECTEUR DE LA VIEILLE VILLE ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS COMMUNALES

Avis Favorable de la commission FINANCES du 16-06-2004,

Avis Favorable de la commission URBANISME - DEPLACEMENTS URBAINS & TRAVAUX du 29-06-2004,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix par 42 voix pour sur 46 (3 contre : M.FRAPPA, Mme FAUS FERNANDEZ, M.DUJARDIN, 1 abstention : Mme VERCNOCKE,)** a autorisé le versement de subventions aux propriétaires concernés pour le ravalement de façades :

Mme SENSI –14,rue des Pêcheurs.....4370 euros

M.JEANNIN – 9,rue du Bateau.....1584 euros

1-7- APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION LIANT LA COMMUNE ET EPF-PACA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

adopté le principe d'un avenant avec l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur ayant pour but de clarifier son intervention en matière d'accompagnement social et de gestion du site du relogement, en précisant que les dépenses afférentes sont à la charge de cet établissement

-autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant.

M. SEITHER

2-1 : CASINO EDEN BEACH - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2003 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport ainsi que des annexes, en a pris acte.

2-2 : CASINO LA SIESTA - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2003 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport ainsi que des annexes, en a pris acte.

2-3 : DEFICIT REGIE D'AVANCE - DIRECTION JEUNESSE LOISIRS - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE PRESENTEE PAR LE REGISSEUR TITULAIRE

Avis Favorable de la commission FINANCES du 16-06-2004,

Avis Favorable de la commission EDUCATION - JEUNESSE- VIE SPORTIVE du 17-06-2004,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a émis un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par le Régisseur titulaire de la Direction Jeunesse Loisirs, suite à un vol, pour un montant de 100 euros (cent euros) mis à sa charge, étant précisé que la somme, objet de la remise gracieuse, sera supportée par la ville dans le cadre de crédits prévus au budget.

M. ROUX

3-1 : NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADHESION A LA MISSION ECOTER

Avis Favorable de la Commission FINANCES du 16-06-2004,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

-décidé d'adhérer à la mission Ecoter compte tenu des avantages proposés en matière de systèmes de communication et d'information dans les collectivités territoriales,

-autorisé Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion

-précisé que les crédits nécessaires au règlement du coût de l'adhésion qui s'élève à 2736 euros étaient prévus au BP 2004

Départ de M.BONIFAY –Présents 38/Procurations 7/Absents : 4

3-2- MARCHE NEGOCIE SANS MISE EN CONCURRENCE POUR LA MAINTENANCE ET LE SUIVI DE PROGICIELS AVEC LA SOCIETE AFI (Sté Agence Française Informatique) – SIGNATURE DU MARCHE

Avis favorable de la commission d'APPEL D'OFFRES du 28-06-04

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

-rapporté sa délibération n° 03-1700 du 16 octobre 2003 qui est dès lors sans effet

-autorisé Monsieur le Maire à signer un marché négocié d'un montant de 3424,67 euros TTC pour la première année d'exécution, avec la Société AFI, sans mise en concurrence, ni publicité, suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2004, pour la maintenance et le suivi de progiciels dont ladite société est éditrice.

-précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2004 et seront aux prévus aux BP 2005 à 2008.

Mme BLAZY

4-1 : ETABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE – MODIFICATION DES TARIFS ET DES REGLEMENTS INTERIEURS DES ETABLISSEMENTS DE GARDE DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

Avis Favorable de la commission VIE SOCIALE & SOLIDARITE du 10-06-2004,

Avis Favorable de la commission FINANCES du 16-06-2004,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M.PIEL, M.LA SPESA)** a :

-adopté la tarification proposée par le rapporteur , soit :

- Augmentation du plafond des revenus, qui passe de 4 170 €/mois/ foyer à 5 500 €/ mois/ foyer, ce qui équivaut à un prix horaire maximum de 3,30 € pour un enfant (5500 X 0,06%).

L'article 3.1.1 du chapitre III est modifié par : « Un prix plafond a été déterminé par la commune pour les revenus supérieurs à 66 000 € par an (soit 5 500 € / mois) et par foyer. Le prix horaire maximum sera de 3,30 €. »

- surfacturation de 20% du prix horaire au delà du contrat. Si une famille dépasse ses réservations d'heures, son prix horaire sera majoré de 20%.

Exemple : si une famille paye 1€/h avec un contrat de 8h et consomme 9h, la 9^{ème} heure sera facturée à 1,20 €.

- Majoration de 20% également sur l'ensemble des montants dus par les familles hors-commune.

-Adopté les modifications apportées aux règlements intérieurs des établissements de garde des enfants de moins de 6 ans,

4-2 : ETABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE PASSAGE A LA PRESTATION UNIQUE DE SERVICE-

Avis Favorable de la commission VIE SOCIALE & SOLIDARITE du 10-06-2004,

Avis Favorable de la commission FINANCES du 16-06-2004,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à la Vie Sociale à signer les avenants portant sur le passage à la prestation unique de service, avec la Caisse d'Allocations Familiales

Départ de M.FRAPPA –Procuration à Mme FAUS FERNANDEZ –Présents 37/Procurations 8/Absents 4

Départ de M.BIGNONNEAU –Procuration à Mme LHEUREUX –Présents 36/Procurations 9/Absents 4

4-3 : ETABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE - REPRISE EN REGIE DE LA GARDERIE ENFANTINE SAINT ANTOINE

Avis Favorable de la commission VIE SOCIALE & SOLIDARITE du 10-06-2004,
Avis Favorable de la commission FINANCES du 16-06-2004,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de suffrages exprimés (3 abstentions : M.FRAPPA, Mme FAUS FERNANDEZ, M.DUJARDIN)** a :

-décidé à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2004 :

- de reprendre en régie directe la Garderie Saint Antoine,

- autorisé la mise à disposition des locaux cadastrés section n°59, 60, 61 et 63, propriétés de l'association Diocésaine de Nice, ainsi que le principe de la signature d'un bail emphytéotique, conformément aux articles L 4571-1 à L 451-13 du code rural dont les modalités vous seront prochainement soumises et qui sera rédigé par un notaire de la commune.

- décidé d'intégrer au sein des agents municipaux les personnels visés à l'annexe n°1 de la présente décision.

-indiqué qu'une régie de recettes sera créée par Décision, avec nomination ultérieure des régisseurs, afin d'encaisser les versements des familles selon les barèmes établis par la Caisse d'Allocations Familiales comme indiqués au règlement intérieur commun des établissements de la Petite Enfance au chapitre II article 1. Un règlement intérieur *plus détaillé sera proposé lors d'un prochain Conseil Municipal.*

- autorisé le principe d'une négociation d'une convention avec l'association Garderie Saint Antoine relative à l'animation de la structure.

- décidé d'inscrire au Budget Supplémentaire les crédits de Fonctionnement et d'Investissement nécessaires.

Départ de M.PRICCO –Procuration à Melle FAZARI –Présents :35/Procurations 10/Absents : 4

4-4 : ASSISTANTES MATERNELLES DE LA VILLE D'ANTIBES – MODIFICATION DES REGLEMENTS DE REMUNERATION

Avis Favorable de la commission VIE SOCIALE & SOLIDARITE du 10-06-2004,
Avis Favorable de la commission FINANCES du 16-06-2004,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

-adopté les modalités de la revalorisation du statut des assistantes maternelles telles que mentionnées par le rapporteur et indiqué que la rémunération de base des assistantes maternelles est calculée à compter du 1^{er} septembre 2004 sur la base forfaitaire de 3 heures ½ d'équivalent SMIC/journée d'accueil à temps plein sur 22 jours ,

-adopté le Règlement intérieur régissant les droits et obligations des assistantes maternelles ?

-précisé que les crédits seront inscrits prioritairement au BS 2004.

Mme TORRES-FORET-DODELIN

5-1 : CONTRAT EDUCATIF LOCAL RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC L'ETAT

Avis Favorable de la commission EDUCATION - POLITIQUE DE LA VILLE - VIE SPORTIVE du 13-01-2004,

Avis Favorable de la commission FINANCES du 14-01-2004,

Avis Favorable de la commission TOURISME CULTURE du 22-03-2004,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

-autorisé Monsieur le Maire à signer la convention triennale 2004-2005-2006 relative au contrat éducatif local

-autorisé Monsieur le Maire à signer la convention particulière relative à la contribution financière afférente à l'année 2004.

5-2 : SERVICES AUX HABITANTS - CREATION DU GUICHET UNIQUE

Avis Favorable de la commission FINANCES du 16-06-2004,

Avis Favorable de la commission EDUCATION - JEUNESSE - VIE SPORTIVE du 17-06-2004,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, afin d'éviter de simplifier les procédures et les formalités dans le cadre de la modernisation et de l'amélioration du Service public, a adopté les propositions du rapporteur relatives à la création du service « Guichet unique » qui aura pour vocation de regrouper dans un même lieu, l'ensemble des services inscriptions des différentes directions du Pôle Service aux Habitants et d'offrir aux familles une information exhaustive sur toutes les prestations que la Municipalité met en œuvre en faveur des publics jeunes de la commune.

5-3 : ESPACE RENCONTRE POUR LE MAINTIEN DES RELATIONS ENFANTS PARENTS - TRAIT D'UNION - CONVENTION AVEC LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES -

Avis Favorable de la commission VIE SOCIALE & SOLIDARITE du 10-06-2004,

Avis Favorable de la commission FINANCES du 16-06-2004,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention proposée par la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes dont les termes définissent plus précisément les conditions de fonctionnement des espaces de rencontre parents /enfants et précisé que cette convention d'une durée de deux ans était indispensable au versement de la subvention 2004 de la CAF et qu'elle était sans implication financière sur son montant prévisionnel

5-4 : CENTRES DE LOISIRS - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PRESTATION DE SERVICE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES MARITIMES ET LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS

Avis Favorable de la commission FINANCES du 16-06-2004,

Avis Favorable de la commission EDUCATION - JEUNESSE - VIE SPORTIVE du 17-06-2004,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention relative à la prestation de services Centre de Loisirs signée le 19 avril 2001 en modifiant certains articles pour tenir compte de l'évolution et le convergence entre la réglementation de l'accueil des mineurs et la politique tarifaire de la CAF ,

M. PAUGET

9-1 : O.A.J.L.P. TRAMPOLINE ACROSPORT - CONVENTION AVEC LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS

Avis Favorable de la commission FINANCES du 16-06-2004,

Avis Favorable de la commission EDUCATION - JEUNESSE - VIE SPORTIVE du 17-06-2004,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

-abrogé la convention entre la Ville d'Antibes Juan les Pins et l'OAJLP Trampoline-acrosport en date du conseil municipal du 22 juillet 1997

-autorisé Monsieur le Député Maire à signer la nouvelle convention entre la Ville d'Antibes Juan les Pins et l'OAJLP Trampoline Acrosport afin de tenir compte de la situation actuelle

9-2 : RUGBY CLUB ANTIBES SOPHIA ANTIPOLIS - CONVENTION AVEC LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS

Avis Favorable de la commission FINANCES du 16-06-2004,

Avis Favorable de la commission EDUCATION - JEUNESSE - VIE SPORTIVE du 17-06-2004,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

-abrogé la convention entre la Ville d'Antibes Juan-Les-Pins et le Rugby Club Antibes Sophia Antipolis en date du Conseil Municipal du 22 juillet 1997,

-autorisé Monsieur le Député-Maire à signer la nouvelle convention entre la Ville d'Antibes Juan-Les-Pins et le Rugby Club Antibes Sophia Antipolis afin de tenir compte de la situation actuelle

9-3 : CENTRE D'ETUDE DES SPORTIFS D'ANTIBES ET DES ALPES MARITIMES (CESAAM) - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS Avis Favorable de la commission FINANCES du 16-06-2004,

Avis Favorable de la commission EDUCATION - JEUNESSE - VIE SPORTIVE du 17-06-2004,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a dénoncé la convention passée en mars 1996 entre la Ville d'Antibes et le CEBA(Centre d'Etudes et de Basket d'Antibes) ce centre n'existant plus et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec le CESAAM (Centre d'Etudes des sportifs d'Antibes des Alpes-Maritimes) qui regroupe différentes disciplines sportives afin de fixer les modalités de ce partenariat

9-4 : EPREUVE PEDESTRE COURIR POUR UNE FLEUR - CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS, LA SOCIETE CARREFOUR ET L'ASSOCIATION ESPERANCE RACING ATHLETISME D'ANTIBES - Avis Favorable de la commission FINANCES du 16-06-2004,

Avis Favorable de la commission EDUCATION - JEUNESSE - VIE SPORTIVE du 17-06-2004,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville d'Antibes , la Société Carrefour et l'Association Espérance Racing Athlétisme d'Antibes pour l'épreuve pédestre « Courir pour une Fleur » et précisé que les crédits nécessaires au paiement des prestations à la charge de la ville seraient inscrits au BP 2004 sur les crédits de fonctionnement de la Direction des Sports.

9-5 : AFFECTATION DE CREDITS DE LA LIGNE SUBVENTIONS SPORT A LA SASP OAJLP COTE D'AZUR

Avis Favorable de la commission EDUCATION - JEUNESSE - VIE SPORTIVE du 17-06-2004,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix par 39 voix pour sur 45 (3 contre, M.FRAPPA, Mme FAUS FERNANDEZ, M.DUJARDIN, 3 abstentions : Mme TARTARE, M.DABENE, Mme VERCNOCKE)** a autorisé l'affectation de la somme de 303 645 euros inscrite sur la ligne subventions sports (chapitre 011, fonction sport et jeunesse, 415 vie sportive et associative gestionnaire 115 et destinataire 370) à la SASP OAJLP Côte d'Azur

9-6 MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE MATERIELS MUNICIPAUX AVENANT N° 1 AUX CONVENTIONS ENTRE LA VILLE D'ANTIBES ET LES LYCEES

Avis Favorable de la commission EDUCATION - JEUNESSE - VIE SPORTIVE du 17-06-2004,

Avis Favorable de la commission FINANCES du 16-06-2004,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à la Vie sportive à signer les avenants n° 1 aux conventions entre la Ville d'Antibes et les lycées antibois, afin d'actualiser la tarification pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie (indice INSEE) et pour intégrer les évolutions des prestations de la ville, étant précisé pour mémoire que les recettes prévisionnelles de septembre 2003 à décembre 2004 s'élèvent à 69 615.88 euros au bénéfice de la ville

9-7 : TARIFICATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - INSTALLATIONS COUVERTES ET DECOUVERTES - INSTALLATIONS NAUTIQUES

Avis Favorable de la commission FINANCES du 16-06-2004,

Avis Favorable de la commission EDUCATION - JEUNESSE - VIE SPORTIVE du 17-06-2004,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a adopté la nouvelle tarification des installations couvertes et découvertes ainsi que des activités nautiques présentée par le rapporteur

9-8 : PISTE D'ATHLETISME DU FORT CARRE - APPEL D'OFFRES CONCERNANT LE LOT ECLAIRAGE PUBLIC - SIGNATURE DU MARCHE

Avis Favorable de la commission D'APPEL D'OFFRES du 28-06-2004,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché correspondant au lot n° 4-éclairage public, avec l'Entreprise INEO, suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin, son offre étant considérée comme économiquement la plus avantageuse – montant du marché 43 973 euros HT

Mme MURATORI

10-1 : PALAIS DES CONGRES - AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHE N° 03/108 du 20 NOVEMBRE 2003 - - MISE EN CONFORMITE ET REHABILITATION DU BATIMENT - LOT N° 3 - MISSION DE COORDINATION DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert du marché passé avec la Société CASSI Joel SARDE pour le lot n° 3, à la Société CASSI-ABS Sécurité compte tenu d'un changement de dénomination sociale

10-2 : ACQUISITION DE FOURNITURE DE BUREAU ET CONSOMMABLES DE PAPETERIE POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES - LOT N° 2 - CONSOMMABLES PAPETERIE AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHE N° 04/0044 DU 24 MARS 2004

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert du marché passé avec la Société BURHMANN France pour le lot n° 2 à la Société AXELIUM, compte tenu d'un changement de dénomination sociale.

10-3 : ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU (3 LOTS) - SIGNATURE DES MARCHES
Avis Favorable de la commission D'APPEL D'OFFRES du 28-06-2004,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés attributaires, ci-après, suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2004 qui les a considérées comme économiquement les plus avantageuses :

Lot 1 : Bureaux meubles de rangement, tables et cloisons modulaires de bureau

Société : ELLIPSE

Bât TWINNS - 885 Avenue du Dr Lefebvre

06270 VILLENEUVE LOUBET

Rabais proposés : entre 20 et 66 %

Montant du marché :

Seuil minimum annuel : 66 889,63 € HT / 80 000 € TTC

Seuil maximum annuel : 133 779,26 € HT / 160 000 € TTC

Lot 2 : Chaises, fauteuils, sièges et chaises de dessinateur

Société : UPSILON

29 Avenue Auguste Verola

06200 NICE

Rabais proposés : entre 20 et 50 %

Montant du marché :

Seuil minimum annuel : 9 197,32 € H.T./ 11 000 € TTC

Seuil maximum annuel : 18 394,65 € H.T./ 22 000 € TTC

Lot 3 : Petit équipement général

Société : AUROCH

6 Boulevard Paul Doumer

06110 LE CANNET

Rabais proposés : entre 25 et 60 %

Montant du marché :

Seuil minimum annuel : 5 016,72 € HT / 6 000 € TTC

Seuil maximum annuel : 10 033,44 € HT / 12 000 € TTC

10-4 : MISE EN OEUVRE D'UNE GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE (GTC) DE 10 CHAUFFERIES - SIGNATURE DU MARCHE

Avis Favorable de la commission D'APPEL D'OFFRES du 21-06-2004,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché avec la société attributaire THERMI AUTOMATION, suite à la décision de la Commission d'Appel d'offres du 21 juin 2004, l'offre de cette société ayant été considérée comme économiquement la plus avantageuse – Montant du marché : 199 696,12 euros TTC

10-5 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES ASCENSEURS MONTE CHARGES, PLATES-FORMES, MONTE PLATS, MONTE HANDICAPES DANS LES BATIMENTS DE LA VILLE D'ANTIBES – SIGNATURE DU MARCHE

Avis Favorable de la commission d'APPEL D'OFFRES du 21-06-2004,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché avec la Société attributaire ILEX –Vallauris, suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 21 juin 2004, l'offre de cette société étant considérée comme économiquement la plus avantageuse – Montant du marché : seuil annuel minimum :20.000 euros TTC et seuil annuel maximum : 80.000 euros TTC

Mme BOUFFIER

11-1 : REPARTITION DES DONS RECUS A L'OCCASION DES MARIAGES - ANNEE 2003

Avis Favorable de la commission VIE SOCIALE & SOLIDARITE du 10-06-2004,

Avis Favorable de la commission FINANCES du 16-06-2004,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a accepté de répartir auprès des œuvres et associations à caractère social désignées ci après le montant de la somme de 3.165,40 euros recueillie au cours des cérémonies de mariage :

- Equipe Saint Vincent	633,08 euros
- Un toit pour les Vieux	633,08 euros
- Associations « Amitié et Loisirs des Anciens »	633,08 euros
- Le Secours Populaire	633,08 euros
- Le Secours Catholique	633,08 euros
soit	3.165,40 euros

Mme PUGNAIRE

12-1 : PROMENADE DU SOLEIL- INSTALLATION ET EXPLOITATION D'UNE ANIMATION TRAMPOLINE - FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Avis Favorable de la commission FINANCES du 16-06-2004,

Avis Favorable de la commission DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE du 25-06-2004,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a fixé le tarif de la redevance sur la même base que le tarif fixé pour les manèges et le karting situés dans le secteur de la Promenade du Soleil, soit 96,74 euros TTC par mètre carré et par an pour l'année 2004. Ce montant sera revalorisé , chaque année , suivant l'indice utilisé pour la revalorisation des droits d'occupation du domaine public

M. RAMBAUD

14-1 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE CORSO FLEURI 2004 – MODIFICATION DE LA DENOMINATION DE L'ATTRIBUTAIRE DE LA SUBVENTION - ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE - ECOLE SAINTE MARIE

Avis Favorable de la commission TOURISME CULTURE du 14-06-2004,

Avis Favorable de la commission FINANCES du 16-06-2004,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a décidé d'attribuer une subvention de 2290 euros à l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement libre de l'Ecole Sainte-Marie en lieu et place de l'Ecole Sainte-Marie, afin de rectifier le nom de l'attributaire

M. XENARD

17-1 : TRAVAUX DE DEBROUSSAILLEMENT ET D'ENTRETIEN DES TERRAINS COMMUNAUX - MARCHE A BONS DE COMMANDE

Avis Favorable de la commission D'APPEL D'OFFRES du 01-06-2004,

Avis Favorable de la commission FINANCES du 16-06-2004,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché avec l'Entreprise ADL POLONIO La GAUDE, suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} juin 2004, l'offre de cette société ayant été retenue car considérée comme économiquement la plus avantageuse –Montant du marché : seuil minimum annuel : 20.000 euros TTC et seuil maximum annuel : 45.000 euros TTC

M. CHIALVA

24-1 : LUTTE CONTRE LES NUISANCES OLFACTIVES DES STATIONS D'EAUX USEES DE LA PINEDE, BAS LAUVERT, COURBET ET BRAGUE 2 - FOURNITURE DE NITRATE DE CALCIUM ET LOCATION DE CONTROLEURS DE DOSAGE - SIGNATURE DU MARCHE

Avis Favorable de la commission D'APPEL D'OFFRES du 21-06-2004,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché avec la Société YARA, à Nanterre, suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 21 juin 2004 qui a considéré son offre comme économiquement la plus avantageuse –Montant du marché : seuil minimum annuel : 76.200,00 euros TTC et seuil maximum annuel : 137.200.00 euros TTC

M. BONIFAY

28-1 : REALISATION DE LOCAUX A USAGE D'ARCHIVES ET DE RESERVES POUR LES MUSEES - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Avis Favorable de la commission FINANCES du 18-05-2004,

Avis Favorable de la commission D'APPEL D'OFFRES du 14-06-2004

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant avec l'Equipe MOONENS FIMATEC pour prendre en compte les études liées à des travaux complémentaires, les honoraires de l'équipe d'architecture étant estimés à 10 376 euros

Mme CANOVA

-

32-1 : MUSEE PICASSO - EXPOSITION ALBERTO MAGNELLI - EDITION ET MISE EN VENTE EN REGIE DE CARTES POSTALES - FIXATION DU TARIF DE VENTE

Avis Favorable de la commission TOURISME CULTURE du 14-06-2004,

Avis Favorable de la commission FINANCES du 16-06-2004,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

-accepté l'édition de 4000 cartes postales pour un coût total de 842,38 euros TTC,

-fixé le nombre à la vente à :

3 600 cartes postales au prix de 0,80 € TTC (soit 450 exemplaires de chacun des 8 sujets-recettes prévues : 2880 euros TTC)

- décidé de mettre à l'échange pour les prêteurs, la presse et les archives :
400 cartes postales (soit 50 exemplaires de chacun des 8 sujets).

-précisé que les crédits nécessaires à cette édition sont prévus au BP 2004.

M. AMAR

33-1 : CONVENTION SAEM DU PORT VAUBAN /SAS VOILIER SERVICE POUR LA MISE A DISPOSITION DE PARCELLES DE TERRE PLEIN PORTUAIRES A DES FINS COMMERCIALES
Avis Favorable de la commission DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE du 25-06-2004,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix par 40 voix pour sur 45 (4 contre : Mme TARTARE, M.DABENE, M.PIEL, M.LA SPESA et 1 abstention)** a approuvé la convention passée entre la S.A.E.M. du Port Vauban et la SAS Voilier Service pour la mise à disposition d'une parcelle de 1138 m2 et 86 m de quai moyennant une redevance d'occupation annuelle et révisable de 17 136 euros, fixant les conditions de cette occupation.

Melle BADAOU

37-1 – AUTORISATION DE LA VILLE D'ANTIBES - NUE-PROPRIETAIRE DES LOCAUX - IMMEUBLE COTTON - 63 RUE DE LA REPUBLIQUE - AU PROFIT DE LA SARL MIRAVIDI POUR MODIFICATION DE FAÇADE.

Avis Favorable de la commission URBANISME - DEPLACEMENTS URBAINS & TRAVAUX du 29-06-2004,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé le dépôt du dossier de travaux par Monsieur Jean-Baptiste MICHEL, gérant de la SARL MIRAVIDI, pour modification de façade, auprès du Service de l'Urbanisme.

La séance est levée à 18 h
Le Directeur Général des Services,

Stéphane PINTRE